ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE
Lillion / Route de Sainte-Foix / BP 79 124
35 091 RENNES cedex 9
02 99 31 77 55 / urba@archipole.fr
http://www.archipole.fr/

AMETER
227 rue de Châteaugiron
35 000 Rennes
02.99.26.15.95 / contact@ameter.fr
http://www.ameter.fr/

AGENCE PODER
Route Pontorson / BP 19
50 240 Saint James cedex
02 33 48 91 77
caroline.poder@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

Servitudes d'Utilité Publique

- Révision générale n°1 du PLU approuvée le 20 Juillet 2018

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Une servitude d'utilité publique doit avoir fait l'objet d'une enquête publique et d'un acte officiel (loi, décret, arrêté).
Elle est alors opposable aux tiers et doit obligatoirement figurer au Plan Local d'Urbanisme, dans un souci de bonne information du public.

Ci-après, le tableau des servitudes d'utilité publique (*source : le Porté à Connaissance de l'Etat*), les annexes aux servitudes, et 4 cartes de synthèse des servitudes d'utilité publique.

Précision concernant les plans d'alignement :

La commune de Pleurtuit est concernée par des plans d'alignement. Les plans d'alignement entrent dans le cadre des Servitudes d'Utilité Publique EL7, servitude d'alignement.

La présente révision générale n°1 du PLU est l'occasion de préciser si ces plans ou certains de ces plans d'alignement doivent être maintenus.

Chacun des Plans d'alignement présents sur Pleurtuit a fait l'objet d'un examen pour savoir s'il convenait de le conserver ou, le cas échéant, de le traduire dans le PLU sous la forme d'une marge de recul ou d'un emplacement réservé.

Il ressort de cette étude que ces plans d'alignement sont très anciens et ne répondent plus aux objectifs de la commune.

Il a donc été décidé de ne pas maintenir ces plans d'alignement.

RD 3		Pla alignement de la traverse du Village de la Mettrie l'Abbé	05/07/1910
RD 3 et 5	RD 3/PR 5+560 au PR 11+685 et RD5/PR 0 au PR 3+190	Chemin de grande communication de Ploubalay à Dol	08/06/1848
RD 3		Plan alignement projet modification traverse de Pleurtuit du Port Hue au Port Minihic	05/07/1910
RD 3/5		Plan rectification près le Clos Quelin	23/4/1890
RD 5		Plan ensemble	25/06/1907
RD 5		Plan parcellaire de Ploubalay à la Gouesnière	6/8/1886
RD 5		Plan parcellaire de Ploubalay à La Gouesnière	29/5/1888
RD 5		Plan parcellaire de Ploubalay à La Gouesnière	
RD 168		Plan d'alignement de la traverse de la Ville es Monniers	21/3/1873
RD 266		Plan alignement de la traverse de Pleurtuit	29/10/1874
RD 266		Plan général traverse bourg trottoirs	05/06/1935
RD 266		Plan parcellaire rectif 3 virages entre PR3+706 et 4+214	13/01/1939
RD 266		Plan détail traverse Pleurtuit	8/4/1870
RD 364		Classement de la voie	
		Plan de traverse pour servir à l'établissement du canal daloi	15/09/1873
RD 5		Plan parcellaire de la partie de ce chemin comprise sur la Commune de Pleurtuit	
RD 5		Plan aux abords de la cale de Jouvente	23/5/1857
		Plan parcellaire entre le Port Riou et Jouvente	29/5/1888

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte de l'institution	Observations	Service gestionnaire
A4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux.	Code de l'environnement notamment Art L.211-7 et L.213-10 - Code rural Art L.151-36 à L.151-40 - Décret n° 2005-115 du 07.02.2005	Arrêté préfectoral du 25.03.1907	Cette servitude s'applique à tout le département.	DDTM
A 5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.	Loi 62-904 du 04.08.1962 Décret 64-153 du 15.02.1964	Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées, en priorité, par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au P.L.U., faute de quoi, elles deviennent inopposables aux tiers.		COMMUNE ou Syndicat des Eaux
AC 1	Servitude de protection des monuments historiques.	Loi du 31.12.1913	classement MH arrêté préfectoral du 20.07.1966 classement MH arrêté préfectoral du 02 .05.1995	Château de Montmarin Château de Montmarin et ses abords	DRAC/STAP http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/
AC 2	Servitude de protection des sites et monuments naturels.	Loi du 02.05.1930	Décret du 06.05.1995 AM du 17.01.1967 AM du 05.11.1945	Site classé de l'estuaire de la Rance Site inscrit de l'estuaire de la Rance Site inscrit du Château de Montmarin	DREAL/STAP http://www.bretagne.developpementdurable.gouv.fr/les-sites-d-ille-etvilaine-r502.html
AS 1	Servitude de protection des captages d'alimentation en eau potable.	Loi n° 64.1245 du 16.12.1964 Décret n° 61.859 du 01.08.1961 modifié par décret n° 67.1093 du 15.12.1967 – circulaire du 10.12.1962	Arrête inter-préfectoral du 24.01.2012	Retenue de Bois Joli	Eau du Pays de Saint-Malo 2, impasse de la Haute Futaie CS 20712 35418 SAINT-MALO
INT 1	Servitude au voisinage des cimetières.				Préfecture
EL 9	Servitude de passage des piétons sur le littoral.	Loi n° 76.1285 du 31.12.1976	Art L 121-31 du code de l'urbanisme	Le long de la Rance	DDTM Service usages, espaces et environnement marins

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte de l'institution	Observations	Service gestionnaire
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transports de gaz et de distribution de gaz.	Loi du 15.06.1906. Loi du 08.04.1946 article 35 Ordonnance du 23.10.1958 Décrets du 06.10.1967, du 11.06.1970 modifié et du 15.10.1985.	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou Arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifie DUP : 22.03.78	Canalisations de transport de gaz : Caulnes-La Richardais, diamètre 150 Branchement de Pleurtuit, diamètre 100 Branchement de Pleurtuit, diamètre 50 Branchement de Pleurtuit, diamètre 25 Poste de Pleurtuit Le réseau de distribution n'a pas obligatoirement a figurer sur le plan des SUP. Il constitue toutefois une bonne information sur la desserte par cette énergie.	GRTgaz Service Travaux Tiers et Urbanisme – Site Nantes 10, quai Emile Cormerais CS 10002 44801 ST HERBLAIN Cedex GrDF – Direction Territoriale 95, Bd. Voltaire Monselet 1 BP 40718 35007 RENNES Cedex

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte de l'institution	Observations	Service gestionnaire
I 4	Servitudes relatives a l'établissement des canalisations électriques.	Loi du 15.06.1906 modifiée Loi du 08.04.1946 (Art. 35) Ordonnance du 23.10.1958 Décret du 06.10.1967 Décret du 11.06.1970 modifié	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifie	Réseau électrique HTA de Distribution Réseau HTB transport Liaison 225 kV n°1 Belle-Epine-Rance-Poste Liaison 225 kV n°1 Doberie-Rance-Poste Liaison 225 kV n°1 Launay-Rance-Poste Liaison 63 kV n°1 Dinan-Rance-Poste Liaison 63 kV n°1 Dinard-Plancoët Liaison 63 kV n°1 Dinard-Rance-Poste Liaison 63 kV n°1 Plancoët-Rance-Poste Liaison 63 kV n°1 Rance-Poste-Taden Liaison 63 kV n°2 Dinard-Rance-Poste Poste de transformation d'énergie électrique, 63 kV Pleurtuit	ERDF 64, Bd. Voltaire CS 76504 35065 RENNES Cedex RTE – GMR BRETAGNE 1 rue AMPERE Zone de Kerourvois sud 29500 ERGUE-GABERIC Standard : 02 98 66 60 00 Fax : 02 98 66 60 09

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte de l'institution	Observations	Service gestionnaire
PT 1	Servitudes relatives aux Transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.	Code des Postes et des Télécommunications Article L.57 à L.62 et R.27 à R.39	Décret du 19.09.2011 Décret du 11.01.1991 Décret du 30.10.2002	Station DINARD/R DU HAUT CHEM Station PLEURTUIT/LA VILLE ROCHER Station PLEURTUIT/DINARD AERODROME	SGAMI-OUEST 28, rue de la Pilate 35207 RENNES Cedex 2 FRANCE TELECOM DGAR/CA RS BL ORANGE QUIMPER 11, avenue Miossec 29000 QUIMPER Direction Générale de l'Aviation Civile Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (DGAC/SNIA)

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte de l'institution	Observations	Service gestionnaire
PT 2	Servitudes relatives aux Transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles de centres d'émission et de réception exploites par l'Etat.	Code des Postes et des Télécommunications Articles L.54 à L.56, R.21 à R.26	Décret du 31.08.2001	Station TREDANIEL/BEL AIR	Ministère de la Défense-CNGF Base des Loges BP 40202 8, av. du Président Kennedy 78100 St GERMAIN EN LAYE Cedex
			Décret du 21.12.1990	Station SAINT-MALO/LA VILLE BESNARD Station PLEURTUIT/LA VILLE ROCHER	FRANCE TELECOM DGAR/CA RS BL ORANGE QUIMPER 11, avenue Miossec 29000 QUIMPER
			Décret du 04.09.2002	Station PLEURTUIT/DINARD AERODROME	Direction Générale de l'Aviation Civile Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (DGAC/SNIA)
			Décret du 31.08.2001	Station TREDANIEL/ SAINT-MALO	EMZD Rue Garigliano BP20 35998 RENNES Armées

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte de l'institution	Observations	Service gestionnaire
PT 3	Servitudes relatives aux Transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles de centres d'émission et de réception exploites par l'Etat.	Loi n°52-223 DU 27.02.1952 Décret n°62-273, 274, 275 du 12.03.1962 Article L46. A L53, L66 0 L71, R43 et D407 0 D411 du Code des postes et des télécommunications.	Conventions de servitudes	2 câbles enterrés ORANGE à fibres optiques d'importance stratégique : - Câble n° F232 réalisant la liaison nationale DINAN-SAINT-MALO et câble N° 351529 réalisant la liaison régionale LA RICHARDAIS-PLEURTUIT	Orange Unité Pilotage Réseau Ouest Relations Collectivités Locales Bretagne Pays de Loire 50, rue de Redon CS 64445 35044 Rennes Cedex
T 4 T 5	Servitude aéronautique de dégagement et de balisage de l'aérodrome de Dinard Pleurtuit Saint-Malo.	Code de l'Aviation Civile Articles L281-1 et R241-1 à R243-3	Arrête ministériel d'approbation en date du 01.08.1986	Protection de l'aérodrome	Direction Générale de l'Aviation Civile Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (DGAC/SNIA)
T 7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Code des Transports Articles L6352-1 Code de l'urbanisme Articles L126 et R126-1	Arrête et Circulaire du 25.07.1990	Relatives aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis	Direction Générale de l'Aviation Civile Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (DGAC/SNIA)
T 8	Servitude radioélectrique de protection des installations de navigation et d'atterrissage contre les obstacles (PT2) et contre les perturbations électromagnétiques (PT1).	Code de l'aviation civile Article L 281-1 et R 241-1 à R 243-3 et code des PTT	Décret du 16.01.1985 Décret du 24.09.1965	Protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Dinard aérodrome	Direction Générale de l'Aviation Civile Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (DGAC/SNIA)